

REGLEMENT ACTIVITES PARAQUATIQUES

Vous allez participer à une activité paraquatique . Vous êtes tenu(e)s d'appliquer le règlement intérieur de notre établissement ainsi que le règlement spécifique à votre activité.

Conditions d'accès générales :

- L'accès aux cabines est possible 15 minutes avant le début du cours et ne sera plus possible 10 minutes après le début du cours.
- Vous êtes tenu de vous déchausser dès l'entrée dans la zone cabine.
- Avant d'accéder au bassin **vous devez prendre une douche** savonnée et passer **obligatoirement par les pédiluves**

Conditions accès Aquafitness / Aquafitness Plus / Jardin d'Eveil / Tritons:

- Réservation des cours obligatoire
- Entrée possible 15 minutes avant l'heure du cours
- Temps complémentaire 40 minutes après le cours, au-delà un cours supplémentaire sera automatiquement dégrevé.
- Obligation de badger également en sortie, en cas d'oubli, un cours supplémentaire sera dégrevé.
- Toute séance non annulée 6h avant le cours sera dégrevée.

La Tenue :

- Seul le maillot de bain classique est autorisé. Les strings, shorts, caleçons, bermudas, paréos et assimilés sont strictement interdits.
- Les vêtements, sacs, effets personnels doivent être laissés dans les casiers.
- L'établissement ne peut être tenu pour responsable des éventuels vols, pertes et dégradations des effets personnels.

Les activités :

- Les activités sont placées sous la responsabilité des MNS.
- Les personnes non inscrites à l'activité ne sont pas acceptées au bord des bassins
- La séance ne comprend pas l'accès aux autres bassins.

La direction se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, de modifier unilatéralement, en cours d'année, le règlement intérieur et/ou le règlement propre aux activités.

Abonnement et cartes :

- Les abonnements sont individuels, nominatifs et non cessibles.
- Votre carte est rechargeable. Elle est facturée 3€. Toute carte perdue sera refacturée 3€.
- Les cartes « multi » entrées ou séances ou heures sont valables 1 an de date à date.
- Les abonnements aquafitness sont valables du 09 septembre 2019 au 21 juin 2020.
- Tout arrêt définitif ou temporaire de l'activité avant la fin de validité de l'abonnement ou de la carte d'entrée, est considéré comme définitif et ne donne lieu à aucun remboursement ni report ni contrepartie financière, même sur présentation d'un justificatif.
- Votre abonnement ou carte d'entrées expirés ne peuvent faire l'objet d'aucune réduction, prolongation ou contrepartie financière, même sur présentation de justificatif.
- Pour les abonnements, en cas d'absence, même justifiée et signalée, les cours ne seront ni récupérés, ni remboursés.
- Les cours perdus pour cause de jour férié ou de fermeture programmée ne seront ni récupérés, ni remboursés.

Je m'engage également à respecter ce règlement ainsi que le règlement intérieur et les modalités de fonctionnement du Centre Aquatique de l'Archipel consultable sur le site internet et à l'accueil de l'établissement.

A _____ Le,

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées, dans un fichier informatisé par l'Archipel la Cité de l'eau dans le cadre de votre inscription et du suivi de votre dossier.
Elles sont conservées pour une durée de 5 ans et sont destinées aux différents services "mairie", et organismes partenaires habilités, de la collectivité.
Conformément à la loi "Informatique et libertés" de 1978 modifiée, et au Règlement Européen (R.G.P.D 2016/679), vous pouvez exercer vos droits en contactant : dpo@ville-agde.fr